



Didier REAULT  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Mer, au Littoral,  
au Nautisme et aux Plages  
Conseiller Général des Bouches du Rhône  
Président du Parc national des Calanques

Marseille, le 21 Août 2014

N° 45503140800153

A l'attention des structures de plongées  
associatives et commerciales  
et des distributeurs d'équipements sous marins

**Objet** : Mouillages sur sites de plongée

Madame, Monsieur,

La mise en place de dispositifs de mouillages écologiques pour la plongée permet :

- de gérer et réguler la fréquentation de certains sites (spots) très sollicités pour la beauté de leurs fonds, qui s'avèrent généralement particulièrement vulnérables, souffrant d'une sur-fréquentation sous-marine,
- de limiter ou de supprimer l'impact des ancrages répétés sur les fonds marins, qui engendrent une altération de la structure et du fonctionnement des biocénoses.

L'objectif de ces aménagements de mouillages est de trouver un équilibre entre :

- un soulagement des fonds marins soumis notamment à la pression répétée d'ancrage de bateaux de plongée,
- les souhaits des plongeurs de continuer à fréquenter durablement ces sites,
- la nécessité de limiter l'impact paysager des installations en surface.

A Marseille, ces réalisations doivent tenir compte tout particulièrement des contraintes de préservation des sites et des patrimoines liées à une situation en cœur ou Aire Marine Adjacente du Parc national des Calanques. Les concertations menées ont révélé l'intérêt de la communauté des plongeurs pour la mise en place de mouillages fixes sur certains sites écologiquement sensibles.

Devant ces attentes, la Ville de Marseille a installé en octobre 2010 un dispositif test de 9 mouillages fixes destinés en priorité à l'amarrage des bateaux de plongée sur les sites de Tiboulen du Frioul, les Pharillons de l'île Maïre et l'îlot des Moyades de Riou.

Une étude de fréquentation a été réalisée de juin à septembre 2011 ; elle montre que ces aménagements sont pertinents, appréciés et utilisés.

Au vu du succès de ce dispositif test, nous avons souhaité poursuivre l'opération en aménageant de nouveaux sites de plongée particulièrement emblématiques et vulnérables du littoral marseillais.

J'ai le plaisir de vous annoncer que 7 nouveaux sites sont à présent équipés, ce qui porte le nombre d'ancrages écologiques à 23 points de mouillages.

J'attire votre attention sur le fait que l'accès aux bouées est libre et gratuit, c'est un service public à partager par l'ensemble des usagers.

Les bouées comportent la mention : « Priorité aux activités de plongée - Charge maximale 40 tonnes » destinée aussi bien aux embarcations à caractère commercial, associatif ou individuel. Les bateaux pourront se mettre à couple dans la limite du tonnage accepté par l'ancrage.

Dans la Zone de Non Prélèvement du Parc national des Calanques incluant les îles Plane, Riou, les petit et grand Congloué ainsi que les Moyades, il a été acté la pose de bouées de type sub-surface à moins trois mètres de profondeur.

Il n'est actuellement pas prévu de réglementation spécifique associée à l'usage des bouées de mouillage. Si une réglementation particulière doit être mise en place sur les sites en cœur marin du Parc national des Calanques, sa définition sera du ressort de l'Etat. La gestion des sites en cœur de parc sera définie par le Conseil d'Administration du Parc national des Calanques.

Je vous serai reconnaissant, en tant que plongeurs sur les archipels marseillais, de participer au succès de cette réalisation innovante, en étant courtois et prévenant avec tous les usagers qui profiteront de cette mise à disposition d'équipements contribuant à la préservation du milieu marin et à votre sécurité.

Afin d'évaluer l'importance et la nature de la fréquentation marine des îles de Marseille (nombre de bateaux au mouillage sur les différents secteurs par type d'usagers : structures de plongée, plongeurs individuels, pêcheurs et plaisanciers), des comptages de fréquentation pourront être réalisés dans le cadre des plans de gestion de la zone marine autour des Îles du Frioul et du Parc national des Calanques.

Ce suivi de la fréquentation pourra être complété par la réalisation d'enquêtes sur zones concernant les modalités d'utilisation des aménagements par les différents usagers. Ces enquêtes permettront d'envisager les éventuelles améliorations des dispositifs souhaitées par les différents usagers et de définir les modalités d'utilisation qui pourront être reprises dans une charte de la plongée et des usagers de la mer mise en place par le Parc national des Calanques.

Vous trouverez ci-joint une affiche récapitulative de l'ensemble des points d'ancrages, merci de bien vouloir l'exposer dans vos structures et la diffuser au plus grand nombre ; vous pouvez en demander l'exemplaire numérique en adressant un courriel à : [service-mer-et-littoral@mairie-marseille.fr](mailto:service-mer-et-littoral@mairie-marseille.fr)

Espérant que vous apprécierez ces nouveaux dispositifs, je vous remercie par avance de votre contribution à la préservation du milieu marin sur le littoral marseillais.

Veillez d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier REAULT

